

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 009-2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Vice-présidente, Monsieur Eric ROULOT, Président, étant empêché.

Présents : Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur Jean-Claude POESSEL, Madame Servane SAINT-AMAUX, Monsieur Serge JEGOU, Madame Claudine PELTIER, Madame Yolande DARMOCHOD, Madame Michèle LE PORT, Madame Marguerite SINDAYIGAYA, Madame Alisson DA SILVA, Madame Mireille SCHEYDER, Madame GOMEZ Elisabeth (arrivée à 18h00).

Excusés : Monsieur Eric ROULOT, Madame Aminata DIALLO.

Objet : Evolution du barème de l'allocation énergie

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n° 016-2020 du 9 novembre 2020, les membres du Conseil d'Administration ont validé :

- de maintenir l'allocation énergie pour l'hiver 2020-2021,
- d'augmenter le montant de cette allocation à 42 euros pour les familles de 3 enfants et plus, les personnes handicapées, les personnes retraitées entre 60 ans et 65 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus.
- d'attribuer cette allocation aux foyers ayant un quotient CAF inférieur ou égal à 550 euros.

Les effets de la crise sanitaire, ressentis au niveau national, laissent de nombreuses familles en grande précarité, isolées.

Afin de répondre aux besoins actuels de tous les Limayens, notamment les plus en difficultés depuis le début de la crise sanitaire, il est proposé l'évolution suivante :

<p>Pour les habitants de Limay, depuis plus de trois mois</p>	<p>CHEQUE ENERGIE</p> <p>Dispositif d'Etat soumis au calcul des revenus annuels – RFR - et de la composition du ménage - UC.</p> <p>L'attribution du chèque énergie est liée à la déclaration des revenus.</p> <p>L'envoi du chèque : entre fin mars et fin avril</p>				<p>ALLOCATION ENERGIE CCAS</p> <p>(Avec passage en commission d'aides sociales, au moins la première année de lancement, afin d'évaluer le nombre de demandes et de maîtriser le budget)</p> <p>Le CCAS proposera une aide financière ponctuelle équivalente à 30% du montant du chèque énergie</p> <p>Public cible élargi :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Retraité * Personne handicapée * Famille 3 enfants et plus * Famille mono. * Jeune autonome jusqu'à 26 ans 			
	<p>Barème Chèque énergie (Etat)</p>	<p>RFR/UC < 5600 €</p> <p>Tranche 1</p>	<p>RFR/UC < 6700 €</p> <p>Tranche 2</p>	<p>RFR/UC < 7700 €</p> <p>Tranche 3</p>	<p>RFR/UC < 10 800 €</p> <p>Tranche 4</p>	<p>Tranche 1</p> <p>30%</p>	<p>Tranche 2</p> <p>30%</p>	<p>Tranche 3</p> <p>30%</p>
Personne seule	194 €	146 €	98 €	48 €	58,20 €	43,80 €	<p>Les aides des tranches 3 et 4 seront de 42 € (montant des années précédentes)</p>	
Ménage jusqu'à 3 personnes	240 €	176 €	113 €	63 €	72 €	52,80 €		
Ménage jusqu'à 4 personnes et plus	277 €	202 €	126 €	76 €	83,10 €	60,60 €		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider l'évolution de l'allocation énergie proposée ci-dessus,
- dire qu'elle sera révisable dans un an.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

P/Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.